

Toulouse, le 14/10/2025

Arrêté n° A90-2025

**portant mise en service du réseau d'eau potable permettant
l'interconnexion avec Toulouse Métropole via la ZAC de l'Escalette**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement du Service d'Eau Potable ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu les compétences transférées par la Commune de Léguevin en matière d'eau potable ;

Vu le Marché de travaux n°2401-TVX-AEP MULATIE notifié le 10/09/2024 à l'entreprise SCAM TP pour un montant de 798 369 €HT ;

Vu l'arrêté de police permanent pour la réalisation de travaux sur le domaine public du 29/06/2023 en agglomération et du 02/08/2024 hors agglomération ;

Vu l'arrêté de voirie portant réglementation de la circulation et du stationnement de la commune de Léguevin, n° AM-T-PM-FL-20.2025 en date du 16/01/2025 ;

Considérant que le montant de l'opération n° 31291-1 « l'interconnexion AEP avec Toulouse Métropole via la ZAC de l'Escalette » sur la commune de Léguevin s'établit à 798 369 € HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par le bureau d'études ARRAGON ;

Considérant que les travaux de d'interconnexion AEP sur la commune de Léguevin (OP n°31291-1) ont été réceptionnés avec le 24/03/2025.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- la mise en place d'une canalisation AEP PEHD DN 300mm sur environ 1 250 ml
- les raccordements sur les réseaux existants aux extrémités du projet
- la création de ventouses et de vidanges
- la reprise du réseau existant DN140 chemin de Tournefeuille et des antennes prises dessus suite à la suppression du DN140
- la création de piquages en attente pour les propriétaires des parcelles
- la création du réseau d'éclairage public en tranchée commune sur l'ensemble du linéaire du Projet
- la pose des gaines télécoms en prévision de l'éventuel château d'eau

Arrête

Article 1 : La mise en service du nouveau réseau d'eau potable sur la commune de Léguevin est fixée à compter de la date de l'arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.

JOSEPH PELLEGRINO

Vice-Président

